

Distr.
GENERALE

A/AC.96/SR.484
12 octobre 1993

Original : FRANCAIS

COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE
DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

Quarante-quatrième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 484ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le 5 octobre 1993, à 15 heures.

Président : M. BODDENS-HOSANG (Pays-Bas)

SOMMAIRE

Débat général (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.93-02710 (F)

La séance est ouverte à 15 h 10.

DEBAT GENERAL (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

1. M. EVERTS (Programme alimentaire mondial) dit que la coordination au sein, et à l'extérieur, du système des Nations Unies est une nécessité impérieuse en matière d'assistance humanitaire, domaine où l'on ne pourrait admettre les doubles emplois et le gaspillage. En tant qu'organisme éminemment opérationnel, le Programme alimentaire mondial (PAM) estime que beaucoup reste à faire dans ce domaine. Le partenariat du HCR et du PAM, aujourd'hui donné en exemple de ce que devrait être la collaboration interinstitutions, a débuté de manière très modeste, par une aide alimentaire complétant ponctuellement les efforts de secours du Haut Commissariat. La multiplication du nombre des opérations associant les deux organismes a amené ces derniers à officialiser leur collaboration par un mémorandum d'accord conclu en 1985, qui a considérablement accru l'efficacité et la rentabilité des opérations de secours en faveur des réfugiés. Les deux organisations ont ensuite recherché de nouveaux domaines de collaboration, en particulier la mobilisation des ressources, la maîtrise de la filière alimentaire et le transport interne. Le mémorandum d'accord a été révisé au milieu de 1991, et un nouveau réexamen de ces arrangements, sur le point d'être achevé, a fait l'objet d'un rapport intérimaire au sous-comité plénier chargé des questions administratives et financières. Les rapports entre les deux organisations procèdent du souci de tirer parti des avantages comparatifs de chacune, c'est-à-dire la collecte et le transport des vivres de première nécessité dans le cadre du PAM et les denrées alimentaires d'appoint et les secteurs autres que l'alimentation dans le cas du HCR. Parallèlement, les deux organisations procèdent en commun à l'analyse des besoins en aide alimentaire, à la gestion de la filière d'approvisionnement en vivres et à la solution des problèmes au fur et à mesure qu'ils apparaissent.

2. En ce qui concerne la tâche à accomplir, il faut, pour la seule année 1993, faire parvenir à plus de 20 millions de réfugiés, de rapatriés et de personnes déplacées près de 3 millions de tonnes d'aliments de première nécessité, d'une valeur de 1,3 milliard de dollars des Etats-Unis. Pour faire en sorte que la quantité voulue de vivres soit acheminée au bon endroit et y parvienne au moment opportun, il faut que la communauté des donateurs fasse preuve de générosité, de compréhension et de souplesse quant à l'emploi des contributions annoncées. Pour procéder rapidement aux achats de vivres sur les marchés locaux et internationaux, il faut davantage de contributions en espèces, disponibles d'avance et non liées. En 1993, le PAM a vu sa capacité d'intervention rapide sérieusement obérée par le manque de ressources en espèces au compte spécialement créé pour le lancement rapide des opérations d'urgence, qui n'a reçu à ce jour qu'à peine plus de 50 % du montant cible de 30 millions de dollars des Etats-Unis. Le Programme alimentaire mondial, pour sa part, ne ménagera aucun effort en vue d'améliorer sa capacité d'intervention, tant au siège que sur le terrain, et de gérer les opérations de secours en faveur des réfugiés de la manière la plus rentable possible, notamment par des programmes de formation communs avec le HCR, la création d'une équipe d'intervention rapide (analogue à celle du HCR), une coopération étroite avec les ONG et la rationalisation des procédures opérationnelles internes. Le PAM est fermement résolu à servir la cause des réfugiés et

des personnes déplacées dans le cadre de la collaboration la plus étroite possible avec le HCR et les autres partenaires compétents.

3. M. MEGHIAOUI (Algérie) constate que les interventions d'urgence du HCR, qui étaient plutôt l'exception, semblent être devenues la règle et que de nouvelles catégories, celle des personnes déplacées notamment, posent des problèmes dont l'ampleur, dans un monde en mutation rapide et souvent imprévisible, impose la mise en place d'une stratégie de prévention et d'assistance immédiate. Nonobstant le succès d'opérations de rapatriement menées dans plusieurs pays, le nombre des réfugiés est passé de 17 à 18 millions de personnes, dont la majorité se trouve dans des pays du Sud, économiquement faibles et très vulnérables, qui supportent un fardeau de plus en plus lourd et ont besoin d'une solidarité internationale plus grande et plus équitablement répartie.

4. Cette situation dramatique résulte, dans une large mesure, du fait que les changements intervenus depuis quelques années sur la scène internationale, au lieu d'aller dans le sens de la démocratisation des rapports entre nations, du règlement pacifique des différends et de la lutte généreuse contre le sous-développement, débouchent au contraire sur la multiplication des conflits fratricides, la dégradation de la situation économique de bon nombre de pays et la remise en cause des normes qui régissent la communauté internationale. Dans ce monde privé d'horizon, il faut faire preuve d'audace et d'imagination. Le phénomène des réfugiés et des personnes déplacées ne saurait être résolu sans l'instauration de la paix et d'un développement durable, la meilleure prévention étant celle qui s'attaque aux causes profondes, qui sont bien connues.

5. Le rapatriement dans la sécurité et la dignité, accompagné de la réintégration des réfugiés dans la société de leur pays d'origine, demeure la solution la plus honorable. L'Algérie, dont une partie de la population a longtemps vécu la dure condition des réfugiés, a fait siens ces principes pour le rapatriement des personnes déplacées du Mali, et ce, en accord avec le gouvernement de ce pays frère et en coopération avec le HCR et le FIDA, notamment. Assurer la sécurité et la protection des populations qui trouvent refuge sur son sol est pour l'Algérie un devoir de solidarité humaine, qui est en même temps une contribution à la paix et à la sécurité internationales. Ce devoir, l'Algérie continuera de l'accomplir en étroite collaboration avec le HCR.

6. M. GRUBMAYER (Autriche) constate que si près d'un million et demi de réfugiés ont pu revenir dans leur pays au cours de l'année écoulée, deux fois plus nombreux sont ceux qui ont été contraints d'effectuer le périple inverse, si bien que la population mondiale de réfugiés avoisine les 19 millions de personnes et que plus nombreuses encore sont les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Ces chiffres, qui cachent des drames sociaux et humains sans précédent, dénotent une incapacité à prévenir les crises, et à réagir pour leur trouver des solutions, d'autant que les rivalités et nationalismes apparus après la fin de la guerre froide ont été facteurs d'instabilité politique, de violences intercommunautaires, de conflits armés et de violation des droits de l'homme.

7. La délégation autrichienne est tout à fait en accord avec la vision qu'a le Haut Commissaire du lien inextricable qui unit la protection des réfugiés et la recherche de solutions durables à leurs problèmes, d'une part, et la protection des droits de l'homme au sens large, de l'autre, lien qui figurait déjà dans le préambule de la Convention de 1951. Le Haut Commissaire a raison d'oeuvrer au renforcement de la coopération entre le HCR et les organismes de défense des droits de l'homme, y compris les organisations non gouvernementales. L'Autriche partage également le souci du Haut Commissaire de trouver des approches globales et intégrées liant l'action humanitaire et la protection des droits de l'homme à l'établissement, le maintien et la consolidation de la paix.

8. Le problème des personnes déplacées a pris une ampleur inquiétante, aussi convient-il de renforcer les effectifs mis à la disposition du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de cette question, qui, en l'espace d'une année seulement, a déjà accompli une oeuvre importante. L'Autriche est fondamentalement en accord avec le Haut Commissaire pour estimer que le HCR n'a pas à solliciter un mandat en vue de s'attaquer à ce problème difficile à l'échelle mondiale, même si une approche pragmatique peut s'imposer ponctuellement. L'augmentation du nombre des réfugiés et des personnes déplacées et la complexité accrue des opérations mises sur pied pour leur venir en aide font que les capacités du HCR sont exploitées au maximum.

9. Par ailleurs, la Conférence internationale sur les victimes de guerre tenue récemment, a fait clairement apparaître les risques de politisation de l'action humanitaire. Il est inadmissible que des institutions comme le CICR ou le HCR soient soumises au chantage ou à des manipulations par des parties à un conflit, à des fins non humanitaires. D'un autre côté, les instances politiques ont parfois tendance à vouloir se décharger de tout ou partie de leurs responsabilités sur les organismes à vocation humanitaire. Le Haut Commissaire et les autres responsables des programmes humanitaires ont bien raison de s'opposer à toute atteinte à leur impartialité et à leur neutralité. Le HCR a fait un travail remarquable au cours des 12 mois écoulés, en raison aussi de la coopération exemplaire dont il a bénéficié de la part d'autres organismes et programmes des Nations Unies, du CICR et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. L'attribution de la Médaille Nansen à "Médecins sans frontières" est un hommage rendu à toutes ces organisations. Il y a lieu de les féliciter en tout cas des quelques raisons d'espérer apparues dernièrement, au Cambodge notamment, et des opérations en cours de rapatriement librement consenti en Afrique, en Asie et en Amérique centrale.

10. L'Autriche accueille également avec satisfaction l'accord conclu récemment entre la République sud-africaine et le HCR. Le Haut Commissaire s'est inquiété de la précarité des rapatriements massifs lorsqu'ils ne s'accompagnent pas de mesures globales de réinsertion et de relèvement. L'Autriche estime qu'outre le PNUD et les institutions du système de Bretton Woods, le Département des affaires humanitaires de l'ONU pourrait jouer un rôle de catalyseur à cet égard.

11. Sur les 4 millions de personnes touchées d'une manière ou d'une autre par la guerre dans l'ex-Yougoslavie, des dizaines de milliers courent encore des dangers pouvant aller jusqu'aux exécutions sommaires. Etant donné l'impasse où

se trouve la recherche d'un règlement politique en Bosnie-Herzégovine, il est impératif d'assurer l'accès, dans la sécurité et sans entraves, aux victimes innocentes de ce tragique conflit. L'Autriche apprécie hautement le rôle joué par le Haut Commissaire en sa qualité de Présidente du Groupe de travail sur les questions humanitaires de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie et estime que le Groupe de travail doit bénéficier de l'appui des instances politiques. Les parties concernées doivent de leur côté respecter les principes du droit international humanitaire.

12. La notion de protection temporaire, qui est l'un des éléments de la "Réponse globale à la crise humanitaire dans l'ancienne Yougoslavie" conçue par le Haut Commissaire, a d'abord été appliquée par l'Autriche pour les réfugiés croates, dont la plupart sont à présent retournés volontairement dans leur pays. Elle est aujourd'hui appliquée à près de 70 000 personnes déplacées de régions touchées par la guerre civile en Bosnie-Herzégovine.

13. L'Autriche a, dès le début de cette crise, mis sur pied un vaste programme d'assistance humanitaire. Environ 120 000 millions de dollars des Etats-Unis, provenant de sources publiques et privées, ont été alloués à des projets bilatéraux et multilatéraux dans ce domaine. Quelque 2 200 camions transportant chacun 20 tonnes de vivres, de médicaments et d'autres produits de première nécessité ont été dépêchés dans toutes les régions de l'ex-Yougoslavie, en Bosnie-Herzégovine en particulier. Au total, l'assistance financière de l'Autriche aux victimes de cette guerre tragique se situe aux alentours de 280 millions de dollars des Etats-Unis. Le Gouvernement autrichien compte poursuivre cette assistance humanitaire et annoncera prochainement de nouvelles contributions en espèces au HCR et au CICR.

14. Dans l'intérêt des véritables réfugiés, il est essentiel de distinguer plus nettement les courants de réfugiés des autres mouvements de population. En Autriche, comme dans la plupart des pays d'Europe occidentale, 90 % environ des demandeurs d'asile ne sont pas des réfugiés, ce qui prouve l'existence d'abus qui sapent l'institution même du droit d'asile, et détournent des fonds publics dont un meilleur usage pourrait être fait en faveur des réfugiés ailleurs. Etant candidate à l'entrée dans la Communauté européenne, l'Autriche doit réfléchir à l'harmonisation de ses procédures avec celles des pays qui en sont, tout en suivant de près les délibérations sur la question du droit d'asile dans les autres instances. Les abus auxquels donnent lieu les procédures d'octroi de l'asile alimentent aussi, malheureusement, des sentiments xénophobes, voire racistes, qui ne doivent bien évidemment pas entrer en ligne de compte lorsqu'il s'agit de déterminer le statut de réfugié. Les chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres du Conseil de l'Europe doivent se pencher sur ce problème lors de leur prochaine réunion, à Vienne.

15. M. TSIMAKO (Observateur du Botswana) dit que le Gouvernement du Botswana comprend parfaitement les difficultés financières du HCR et lui sait gré du soutien qu'il accorde aux réfugiés qui ont trouvé asile dans son pays. Il n'en demeure pas moins que les retards dans le déblocage des fonds destinés aux programmes d'assistance aux réfugiés sont très préoccupants et créent entre les réfugiés et les fonctionnaires chargés de l'assistance des tensions qui pourraient être évitées. En outre, étant donné le rôle de la délégation du HCR au Botswana pour ce qui est d'informer le siège sur l'évolution des budgets et sur les besoins des réfugiés, et la nécessité d'attendre que la situation dans

certaines pays de la région se stabilise, le Gouvernement du Botswana espère vivement que la fermeture prévue de cette délégation n'aura pas lieu avant décembre 1994. Dans l'intervalle, la capacité opérationnelle de l'agent d'exécution local devrait être renforcée, comme l'a promis le Directeur du Bureau régional pour l'Afrique lorsqu'il s'est rendu au Botswana en 1992. A ce propos, le Botswana engage le Haut Commissaire à veiller à ce que les fonctionnaires dépêchés sur le terrain soient sensibilisés aux besoins, problèmes et principes propres aux pays qui accueillent les délégations du HCR.

16. D'aucuns ont fait valoir que la contribution du Botswana aux programmes en faveur des réfugiés se limiterait à l'octroi de l'asile, et que le Botswana doit donc prendre à sa charge les dépenses ordinaires d'administration de ces programmes. C'est oublier que la contribution du Botswana comprend aussi la gratuité de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel pour les réfugiés, ainsi que des soins médicaux qui leur sont prodigués et du combustible et de l'entretien des véhicules utilisés pour leur transport. Pour la seule année 1993, le Gouvernement du Botswana a consacré 47 237 dollars des Etats-Unis à l'éducation des réfugiés, après avoir alloué 142 247 dollars à cet effet en 1992. Ces montants sont loin d'être négligeables si l'on considère que la contribution correspondante du HCR s'établit à 37 510 dollars et 41 513 dollars, respectivement. Le Gouvernement du Botswana n'a donc pas les moyens d'assumer une part supplémentaire du fardeau, d'autant que les programmes de soins et d'entretien se situent aux antipodes du principe d'autonomie qui est le sien.

17. La nécessité et l'urgence de la mise sur pied d'une capacité d'intervention en cas d'urgence sont on ne peut plus avérées, aussi convient-il d'aider les pays en développement à se doter de programmes à cet effet afin que leurs capacités financière et institutionnelle et leurs ressources ne soient pas détournées des objectifs premiers du développement national. Le but de ces programmes doit être de faire en sorte qu'en cas d'urgence, les systèmes, procédures et ressources appropriés soient mis en place pour aider comme il se doit les populations concernées à s'aider elles-mêmes. Ces programmes contribueraient en outre à réduire au minimum les effets négatifs de la situation d'urgence et à rendre l'intervention efficace. Considérant sa situation démographique et la fragilité de ses infrastructures, le Botswana demande à la communauté internationale de l'aider à se doter d'une telle capacité.

18. Le HCR a pris la louable initiative d'évaluer ses programmes de rapatriement et de réinsertion (document A/AC.96/809); à cette occasion, il devrait identifier également les organisations et gouvernements qui sont à même d'aider, dans le cadre d'accords d'aide bilatéraux, à mettre en oeuvre les programmes de relèvement. Les rapatriés devraient jouer un rôle dans le développement et la reconstruction de leur pays d'origine, ce qui leur permettrait de réaffirmer leur identité nationale. Il y a lieu de féliciter également le HCR, de son action en faveur des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, encore qu'il faille définir clairement son mandat futur à cet égard. Les résultats des rapports d'évaluation sur l'aide aux rapatriés et le développement et du rapport sur les personnes déplacées doivent être examinés à fond dans le cadre d'une réunion spéciale des membres

du Comité exécutif, et les résolutions élaborées à cette occasion transmises à l'Assemblée générale des Nations Unies pour adoption.

19. M. SHAMSHUR (Observateur de l'Ukraine) dit que l'ampleur des courants actuels de réfugiés, générés essentiellement par des conflits régionaux, et la complexité des problèmes qu'ils posent appellent une action concertée des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des ONG et des organismes publics et privés. Pour être couronnée de succès, cette action suppose une stratégie fiable et réaliste, ce qui est le cas de celle formulée dans les documents présentés par le HCR, qui combine la protection et l'assistance traditionnelles et des approches plus novatrices axées sur la prévention et la solution des problèmes. Tout aussi positive est la volonté du HCR d'intensifier la coordination avec les autres organismes de secours des Nations Unies et organisations humanitaires. Le tumulte de ces dernières années a fait découvrir le véritable degré d'interdépendance entre les migrations humaines, d'une part, et des notions telles que le respect des droits de l'homme, l'inviolabilité des frontières ou l'intégrité territoriale, ainsi que les difficultés inhérentes à toute transformation socio-économique radicale, de l'autre. Cela dit, l'expérience montre aussi que l'action préventive a ses limites et qu'il faut être prêt à intervenir efficacement en cas d'urgence.

20. Les conflits interethniques et les luttes sociopolitiques à la périphérie de l'ex-Union soviétique ont poussé des dizaines de milliers de personnes à chercher refuge en Ukraine. Par ailleurs, 6,8 millions d'Ukrainiens de souche, ainsi que d'autres ressortissants ukrainiens, se trouvent dans pratiquement toutes les régions de l'ancienne Union soviétique, y compris dans des zones de conflit armé, déclaré ou potentiel. La minorité ukrainienne vit aussi sa part des drames de l'ex-Yougoslavie, où la contingent ukrainien de la Force de maintien de la paix des Nations Unies contribue à assurer la sécurité des opérations internationales de secours. Mais l'Ukraine doit aussi faire face à un problème particulier, celui des centaines de milliers de Tatars de Crimée, d'Allemands, de Grecs, de Bulgares, etc., qui ont été déportés en masse de l'Ukraine au cours de la seconde guerre mondiale et dans l'immédiat après-guerre. En raison du flou juridique qui caractérise leur situation, ces personnes déplacées ne correspondent pas à la définition internationale du réfugié, mais leurs problèmes n'en sont pas moins graves et urgents. L'Etat ukrainien est disposé à les accepter et à aider à leur réinstallation, ce qui a déjà été fait pour près de 200 000 Tatars de Crimée, dont la réinstallation a occasionné des dépenses considérables pour l'économie ukrainienne. L'Ukraine en appelle à l'autorité morale du HCR afin que les Etats sur le territoire desquels ces populations ont été déportées participent équitablement à leur réinstallation.

21. L'Ukraine est reconnaissante au HCR de son assistance technique et consultative, qui a notamment permis d'organiser à Kiev un séminaire sur les aspects juridiques des problèmes concernant les réfugiés et les migrants. Ayant à faire face au problème nouveau pour elle des réfugiés et des personnes déplacées, pratiquement sans le concours de personne et alors qu'elle se trouve dans une situation économique critique, l'Ukraine attend compréhension et assistance directe des autres pays et des organisations internationales, du HCR notamment. Elle souhaiterait à cet égard que le Comité exécutif se penche sur un autre phénomène encore ignoré du droit international, celui des

réfugiés écologiques. Les mêmes difficultés budgétaires et matérielles font que près de 700 000 victimes de la catastrophe de Tchernobyl n'ont toujours pas été éloignées des zones fortement contaminées, et ceux qui l'ont été ont les plus grandes peines à refaire leur vie dans d'autres régions d'Ukraine. Il faut espérer que le HCR, en coopération avec d'autres organismes de secours des Nations Unies, finira par leur étendre sa protection.

22. M. BOIDIEL (Observateur de la Mauritanie) dit que sa délégation constate avec inquiétude et tristesse que le nombre de réfugiés dans le monde n'a jamais été aussi important, que le Haut Commissariat est appelé à multiplier ses interventions et que dans bien des situations les solutions paraissent encore difficiles. Depuis plus de deux ans, la Mauritanie, elle-même engagée dans un difficile processus de développement et de démocratisation, offre l'asile aux ressortissants d'un pays frère avec lequel elle partage un même destin régional. Avec l'assistance du HCR et du PAM, elle fait tout son possible pour assurer des conditions décentes d'existence à ces réfugiés qui, aujourd'hui, dépassent les 45 000, et ce, alors même que les besoins fondamentaux de ses propres ressortissants ne sont pas satisfaits. La seule démarche raisonnable serait le rapatriement librement consenti et progressif, mais c'est une solution difficile, exigeant des efforts que les acteurs et victimes du drame ne sont pas toujours en mesure de fournir. La solidarité internationale doit donc se manifester.

23. L'Observateur de la Mauritanie rend hommage au HCR pour les efforts qu'il déploie dans la recherche de solutions qui permettraient de mettre un terme à ces situations. Malheureusement, ces efforts ne peuvent suppléer à la volonté des Etats, non seulement de ceux qui offrent l'asile et de ceux qui sont temporairement dans l'incapacité de protéger tous leurs ressortissants, mais aussi de ceux qui, du fait de leur rayonnement, de leur influence sur le plan international, peuvent apporter une contribution décisive à la disparition des causes de l'exil, et par là restaurer les conditions de la paix, du progrès et de la promotion des droits de l'homme.

24. M. OSMAN (Organisation de l'unité africaine) remercie le Comité exécutif d'avoir invité l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à la présente session. L'OUA se félicite des efforts déployés par le Haut Commissariat et de son immense contribution à la recherche de solutions durables aux problèmes des réfugiés africains. Elle se félicite, notamment, des missions d'enquête entreprises à cet effet dans diverses parties de l'Afrique. Les visites dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées, comme celles effectuées l'année précédente par le Président du Comité exécutif, devraient devenir une tradition.

25. La population réfugiée en Afrique ne cesse de croître. Elle dépasse actuellement les 6 millions de personnes, tandis que le nombre des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays même s'établit à 15 millions. Cela se produit à un moment où les Etats sont de moins en moins capables de faire face à la situation, du fait de la gravité des problèmes économiques mondiaux, de l'aggravation des conflits dans un certain nombre de pays d'asile africains et par suite de catastrophes naturelles. La situation qui règne au Libéria, en Somalie et en Angola est celle d'une tragédie humaine sans précédent. L'OUA s'efforce de remédier aux causes profondes de telles situations, et de promouvoir un développement économique et social durable sur le continent

africain. La déclaration adoptée par la vingt-neuvième Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, qui vise la création d'un mécanisme de prévention, de gestion et de résolution des conflits en Afrique témoigne de cette volonté. Un vent de changement souffle aujourd'hui sur tout le continent africain. Les peuples veulent participer à la détermination de leur propre avenir, et les gouvernements des Etats membres de l'OUA encouragent la participation populaire, le développement économique et la réconciliation nationale.

26. Une autre évolution positive, en Afrique, a été la formation de commissions nationales des droits de l'homme. De nombreux Etats membres ont adhéré aux instruments internationaux relatifs aux réfugiés, en particulier à la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981. Par ailleurs, de nombreux Etats membres de l'OUA ont déclaré une amnistie générale. Grâce à ces mesures, un grand nombre de réfugiés et d'exilés africains, se trouvant à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Afrique, ont été encouragés à retourner dans leur pays d'origine, Ethiopie, Erythrée, Mozambique, pour n'en mentionner que quelques-uns. L'OUA encourage de tels efforts de la part de ses Etats membres et espère continuer d'obtenir l'assistance, la coopération et l'appui du HCR et de la communauté internationale à cet effet.

27. Dans le cas particulier du Rwanda, il y a à l'heure actuelle, la part de toutes les parties intéressées, la volonté politique de créer une atmosphère favorable au rapatriement des réfugiés rwandais, principalement en provenance des pays voisins. Depuis le début des hostilités armées au Rwanda, en octobre 1990, l'OUA a activement recherché une solution pacifique au conflit, et l'aboutissement de ses efforts a été la signature, le 4 août 1993, d'un accord de paix entre les deux parties. M. Osman lance donc un appel au HCR pour qu'il fournisse l'assistance et l'appui nécessaires à la mise en oeuvre du Plan d'action de Dar es-Salaam, ainsi que le prévoit la Déclaration de Dar es-Salaam sur les réfugiés rwandais.

28. L'Organisation de l'unité africaine se félicite de l'évolution en cours en Afrique du Sud. C'est au vu de cette évolution qu'elle a demandé la levée des sanctions économiques encore en vigueur vis-à-vis de ce pays. La création d'une société démocratique non raciale en Afrique du Sud permettra le rapatriement librement consenti de milliers de Sud-Africains qui ont fui leur pays à cause de l'apartheid et du racisme. L'OUA participera à leur rapatriement, et aura besoin pour cela de l'appui international.

29. Il existe, à l'OUA, une Commission des Quinze sur les réfugiés, dont le rôle est de formuler des propositions et des recommandations relatives aux réfugiés et personnes déplacées en Afrique. Cherchant à élucider les causes profondes du problème des réfugiés et des personnes déplacées, cette commission a entrepris des missions d'enquête dans un certain nombre d'Etats membres de l'OUA, à savoir, Zambie, Malawi, Mozambique et Zimbabwe, elle a multiplié les entretiens au niveau du Conseil des ministres de l'OUA et fourni une assistance d'urgence à un certain nombre d'Etats africains dans lesquels se trouvent un grand nombre de réfugiés, de rapatriés et de personnes déplacées.

30. Pour atteindre ces objectifs communs que sont la protection des réfugiés et l'assistance aux réfugiés, en Afrique notamment, l'OUA et le HCR doivent renforcer leur coopération. Cette coopération devra viser en particulier à sensibiliser davantage la communauté internationale aux souffrances des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées, dont la majorité se trouvent en Afrique; à exécuter le programme de rapatriement librement consenti, de réinstallation et de relèvement dans les pays touchés comme le Rwanda, le Libéria, la Somalie, le Mozambique et l'Erythrée; à augmenter les ressources disponibles et l'assistance fournie aux pays d'origine pendant le rapatriement; enfin, à soutenir les initiatives de démocratisation et les processus de reconstruction nationale qui mèneront à la paix et au règlement des conflits dans diverses parties d'Afrique.

31. Malgré ses faibles ressources, l'OUA octroie des bourses aux étudiants réfugiés et contribue à promouvoir des projets générateurs de revenus qui permettront aux réfugiés, dans certains pays d'Afrique, de se suffire à eux-mêmes. M. Osman lance donc un appel pressant à tous les pays donateurs, à toutes les institutions philanthropiques pour qu'ils contribuent à l'exécution de plans et projets en faveur des réfugiés. L'OUA a collaboré non seulement avec le HCR, mais aussi avec d'autres organisations internationales qui s'occupent de réfugiés en Afrique. Elle espère que cette coopération se poursuivra et se renforcera à l'avenir.

32. M. PAZ (Argentine) dit que l'asile est une institution centrale de la protection internationale et que les nouvelles activités entreprises par le HCR ne doivent amoindrir en aucune façon le rôle de cette institution. Les réfugiés fuient des situations extrêmement graves, abandonnant leur foyer, leur terre, tout ce qui était leur sécurité. La plupart d'entre eux arrivent dans des pays limitrophes qui traversent, eux aussi, une grave crise économique. Cette arrivée massive de réfugiés représente une charge supplémentaire pour des économies déjà précaires. S'il est vrai qu'à l'heure actuelle, le nombre de ceux qui jouissent du statut de réfugié est plus élevé que jamais par le passé, la multiplication des pratiques qui amoindrissent le respect de ce droit - dont le refoulement aux frontières, pourtant proscrit à l'article 33 de la Convention de 1951 - n'en est pas moins préoccupante.

33. Rien ne vaut de fermer les frontières. Il convient au contraire de développer les mesures de prévention, d'alerte rapide, et de créer des zones de sécurité à l'intérieur même des territoires en conflit. C'est en instaurant des politiques de développement socio-économique et de respect des droits de l'homme dans les pays d'origine que l'on trouvera des solutions durables au problème des exodes massifs. Il faudrait se souvenir de l'époque où des milliers de réfugiés ou d'immigrants, fuyant la violence ou la faim, ont débarqué en Amérique latine, y ont reçu l'hospitalité et y ont trouvé la perspective d'une vie nouvelle. Les pays dont les populations ont bénéficié alors d'une attitude généreuse et solidaire sont peut-être les mêmes qui, aujourd'hui, oublient que nul n'est assuré de ne se jamais se trouver à nouveau dans une situation semblable. Il faut donc encourager le HCR à continuer de pratiquer ce que l'on peut appeler une "neutralité active". L'évolution des crises internationales exige une grande souplesse dans l'application de mesures novatrices permettant d'intervenir efficacement.

34. En Amérique latine, les progrès réalisés au cours des dernières années laissent espérer le règlement définitif du problème des réfugiés. L'Amérique centrale, théâtre d'un vaste mouvement de réfugiés et de personnes déplacées dû à des conflits armés, a été une sorte de "terrain d'essai" pour la communauté internationale et le système des Nations Unies. L'action de la Conférence internationale sur les réfugiés centraméricains (CIREFCA) n'est pas étrangère aux résultats obtenus.

35. Le Gouvernement mexicain fait de gros efforts pour mener à bien le rapatriement des réfugiés guatémaltèques qui se trouvent sur son territoire, et ce rapatriement devrait être achevé en mai 1994. L'Argentine serait donc tout à fait favorable à ce que la présidence de la CIREFCA soit exercée par le Mexique.

36. Le représentant de l'Argentine appelle l'attention sur la fragilité socio-politique qui persiste dans plusieurs pays latino-américains. Cette fragilité invite à être vigilant, à ne pas céder à la tentation facile du découragement ni de l'égoïsme sacré. Au contraire, des efforts solidaires permettront d'avancer vers la paix et le développement dans la démocratie et le respect des droits de l'homme. C'est pourquoi en Haïti, le Bureau du HCR devra redoubler d'efforts, venant à l'appui de la démarche du Secrétaire général de l'ONU et de celle de l'Organisation des Etats américains afin de restaurer complètement et définitivement la démocratie et le respect des droits de l'homme dans ce pays.

37. L'Amérique latine est le point d'aboutissement de mouvements migratoires qui prennent leur source dans différents continents. La recherche de solutions durables exigera de nouveaux efforts du HCR et rendra nécessaire une coordination étroite entre le HCR et d'autres organisations qui s'emploient à des activités semblables, l'Organisation internationale pour les migrations, par exemple. En conclusion, le représentant de l'Argentine invite les membres du Comité exécutif à ne pas oublier que "là où règne la justice, la liberté vit et la pensée respire", ainsi que l'écrivait Jean-Jacques Rousseau.

38. M. SILWEYA (Observateur de la Zambie) dit que dans son pays, le nombre des réfugiés dépasse désormais les 140 000, et que de nouveaux réfugiés arrivent chaque jour. A la quarante-troisième session du Comité exécutif, la délégation zambienne avait exprimé l'espoir qu'un rapatriement massif des réfugiés vers leur pays d'origine s'avérerait possible; malheureusement, cet espoir ne s'est pas matérialisé. Or la Zambie connaît à l'heure actuelle de graves difficultés économiques. C'est dire à quel point elle se félicite de l'aide apportée par le HCR, qui a permis d'améliorer grandement la situation des réfugiés hébergés dans les camps. Malheureusement, tel est le cas de moins de 50 000 des réfugiés se trouvant actuellement sur son territoire; les autres, les réfugiés spontanément installés, continuent de vivre dans des conditions tragiques. La Zambie a fait connaître la situation de ces derniers à la première et à la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique. Elle y a présenté cinq propositions de projets visant à améliorer les conditions de vie, de cette catégorie de réfugiés; deux seulement de ces propositions ont été retenues. Aussi l'observateur de la Zambie lance-t-il un appel pour que le HCR contribue au financement des projets considérés comme d'une importance vitale dans les régions où se

trouvent les réfugiés. En effet, les installations sanitaires y font défaut et la construction de routes d'accès y est indispensable.

39. La Zambie, comme le Lesotho, a subi en 1991 des transformations politiques qui ont débouché sur l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement démocratiquement élu. Sa politique traditionnelle quant à la question des réfugiés reste, néanmoins, inchangée. La Zambie continuera d'accorder l'asile aux réfugiés, conformément aux critères acceptés à l'échelon international. Elle est prête à faciliter le rapatriement des réfugiés dès lors que des conditions favorables à leur retour dans leur pays d'origine auront été créées. A l'heure actuelle, le Gouvernement zambien travaille en étroite coopération avec le HCR et le Gouvernement mozambicain à faciliter le retour des réfugiés mozambicains dans leur pays, dans des conditions de pleine sécurité. La délégation zambienne espère mettre son séjour à Genève à profit pour mettre tout à fait au point les modalités de ce retour.

40. M. JOKONYA (Observateur de Zimbabwe) dit que l'Accord de paix conclu à Rome par le Gouvernement mozambicain et la RENAMO en octobre 1992 a apporté une paix relative au Mozambique. Il était donc désormais possible de mettre en route des programmes de rapatriement, et c'est à cela que vise l'Accord tripartite conclu en mars 1993 par les Gouvernements mozambicain et zimbabwéen et le HCR. C'est ainsi qu'en juin 1993, plus de 2 000 réfugiés mozambicains ont été rapatriés; plus de 10 000 autres devraient l'être avant la fin de l'année. Beaucoup dépend de la "capacité d'absorption" du Mozambique.

41. Le rapatriement est, toutefois, quelque chose d'imprévisible. Il faut donc se garder de procéder, par des décisions hâtives, à la réduction portant réduction des programmes de soins et d'entretien; en effet, malgré le rapatriement entrepris, le nombre des réfugiés continue d'augmenter. C'est que les Mozambicains qui s'étaient spontanément installés parmi les Zimbabwéens arrivent maintenant dans les camps de réfugiés, pour pouvoir bénéficier du programme de rapatriement organisé. D'autres viennent des régions du Mozambique qui connaissent des difficultés de distribution de vivres. Si les programmes de soins et d'entretien sont réduits, il sera difficile pour le Zimbabwe non seulement de satisfaire les besoins des réfugiés qui se trouvent encore dans les camps, mais aussi de faire face à de nouvelles arrivées de réfugiés. A titre d'exemple, l'un des partenaires d'exécution, chargé de l'assainissement, s'est retiré en juin, pensant que le programme de rapatriement serait achevé en deux mois. Le Zimbabwe a noté avec appréhension la réduction de l'allocation du HCR en faveur de ses programmes. Il espère que le HCR fera preuve de la souplesse nécessaire, en fonction de l'évolution des choses sur le terrain.

42. Le Zimbabwe se félicite de la désignation d'un Coordonnateur pour l'environnement. En effet, la création de camps de réfugiés a causé de graves problèmes d'environnement. On peut dire que ces camps sont des centres quasi urbains installés en zones rurales. Cela pose des problèmes très particuliers, pour lesquels on n'a trouvé, jusqu'à présent, que des solutions simplistes. Par exemple, en matière d'assainissement, on ne dispose que de fosses d'aisance ventilées, de type Blair, qui se remplissent très vite et obligent à en creuser de nouvelles. L'impact de cette approche sur l'environnement n'a pas encore été entièrement mesuré. Au lieu de construire des fosses d'aisance de ce type pour une population de 50 000 personnes, il

conviendrait d'installer un système de tout-à-l'égout. D'autres problèmes d'environnement se posent aussi, celui du déboisement, par exemple.

43. Le Zimbabwe se félicite de l'assistance matérielle et alimentaire fournie par le HCR et le PAM aux réfugiés, dont la situation s'est considérablement améliorée en conséquence. Les programmes de formation envisagés pour ceux qui auront à assurer la distribution des vivres renforceront encore l'efficacité du travail effectué dans ce domaine clef. Le HCR et le PAM ont apporté en temps utile une réponse efficace à la désastreuse sécheresse que le Zimbabwe a connue en 1992. Le Zimbabwe tient à exprimer sa gratitude à tous les pays donateurs, ainsi qu'au HCR qui, grâce à sa planification en matière de catastrophe, a permis au Zimbabwe d'échapper à une catastrophe majeure.

44. Le Zimbabwe est conscient de ses obligations internationales en matière de réfugiés et continuera de s'en acquitter au mieux de ses possibilités. En matière de diplomatie préventive et de règlement des conflits, le Président du Zimbabwe est personnellement saisi, dans le cadre de l'OUA, de la crise politique et de la tragédie humaine qui se déroulent à l'heure actuelle en Angola. La situation dans ce pays appelle une intervention humanitaire d'urgence. Le Zimbabwe espère que la communauté internationale réagira sans retard à cette catastrophe sans précédent. Il ne doute pas que la communauté internationale ne soit en mesure de relever tous les défis qui lui sont lancés.

45. M. GALGALO (Observateur du Kenya) dit que depuis la dernière session du Comité exécutif, de nombreux changements sont intervenus dans le monde, notamment en Afrique, en Asie et en Europe, et que la situation dans l'ex-Yougoslavie, en Somalie, au Libéria et au Soudan est particulièrement préoccupante.

46. En ce qui concerne la Somalie, M. Galgalo attire l'attention sur les souffrances d'un peuple aux prises avec de multiples tragédies qui ont fait plus d'un million de réfugiés dans les pays voisins. Au Kenya, où sont accueillis plus de 400 000 réfugiés, dont près de 300 000 sont d'origine somalienne, les maigres ressources humaines, physiques et financières du pays sont lourdement mises à contribution. Outre les problèmes économiques qu'elle pose, la présence de tant de réfugiés est source de dégradation pour l'environnement, et le Kenya lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle l'aide financièrement et matériellement à remettre en état les terres qui ont été détériorées dans les zones où ont été installés des camps de réfugiés.

47. En dépit de toutes ces difficultés, le Kenya continuera d'aider les réfugiés conformément aux obligations internationales qu'il a contractées en vertu de la Convention de Genève de 1961 et de la Convention de l'OUA de 1967. A cet égard, l'Observateur du Kenya tient à souligner la cordialité des relations qu'entretient le Gouvernement kényen avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, et à exprimer sa gratitude à Mme Ogata, qui a accepté d'octroyer un appui logistique administratif au Secrétariat national kényen chargé de coordonner l'action en faveur des réfugiés, a bien voulu se rendre au Kenya au début de l'année pour se rendre compte sur place de la situation des réfugiés dans le pays et des problèmes que ce dernier rencontre à cet égard et a permis le rapatriement de 45 000 réfugiés

éthiopiens du camp de Walda. En outre, l'Observateur du Kenya tient à remercier les Gouvernements et les peuples des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et des pays scandinaves, d'avoir bien voulu accueillir des requérants d'asile. Le Gouvernement kényen exprime également sa gratitude au HCR et aux autres organismes internationaux qui se sont efforcés de faire parvenir des biens et des services par-delà les frontières, permettant ainsi aux requérants d'asile de regagner leurs foyers.

48. De son côté, le Kenya continuera d'exempter des droits de douane et des formalités d'immigration les biens, véhicules et personnes affectés aux opérations menées en Somalie. Il continuera également de veiller à ce que les organismes concernés puissent travailler dans des conditions de sécurité et dans un cadre administratif favorable. Pour que le pays puisse fournir la totalité de ces services, il faudrait que ses propres ressources soient complétées par un appui matériel et financier accru.

49. L'Observateur du Kenya remercie également, pour leur assistance, des ONG telles que Care International, médecins sans frontières (MSF) l'International Rescue Committee (IRC), la Fédération luthérienne mondiale (FLM), la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et la Société de la Croix-Rouge kényenne, ainsi que les nombreux pays amis qui ont envoyé des dons sous forme de vivres, de matériel et de médicaments.

50. La présence dans le pays d'un très grand nombre de requérants d'asile, dont certains portent des armes offensives, a posé de graves problèmes de sécurité pour les communautés locales, les réfugiés eux-mêmes et le personnel international qui travaille dans les camps et les zones avoisinantes. Les agressions ont augmenté dans les zones urbaines, sur les autoroutes et dans la province nord-est du pays, et des véhicules appartenant au personnel local ou international ont été volés à la suite d'attaques violentes. En outre, on a signalé des cas de violences infligées à des femmes et des fillettes appartenant à la population locale ou vivant dans les camps de réfugiés. A cet égard, le Gouvernement kényen réfute les allégations parues dernièrement dans les médias et, notamment, le rapport d'African Rights, qui reproche au HCR et au Gouvernement kényen de ne pas prendre des mesures de sécurité suffisantes. Par ailleurs, ayant constaté qu'il était risqué d'installer un grand nombre de réfugiés dans les centres urbains ou à proximité, le gouvernement a dû déplacer certains des camps situés trop près des zones urbaines dans des régions plus sûres.

51. Profondément préoccupé par la détresse des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique de l'Est, le Gouvernement kényen a participé de près à la recherche de la paix dans cette région et se réjouit de l'accord de paix qui a été signé pour le Mozambique. En conclusion, la délégation kényenne lance de nouveau un appel pour que son pays continue d'être aidé, notamment par un traitement accéléré des cas de rapatriement et de réinstallation.

52. M. MOKBIL (Observateur du Yémen) dit qu'à la session précédente du Comité exécutif, son pays a eu l'occasion de souligner les efforts qu'il a déployés pour accueillir et installer les réfugiés en provenance de la corne de l'Afrique, malgré les nombreux problèmes auxquels il a dû faire face du fait de sa réunification et du rapatriement de près de 1 million de Yéménites en provenance des pays voisins. Le Yémen a également affirmé, à cette même

occasion, qu'il entendait coopérer sincèrement avec le HCR. C'est ainsi que le Ministre yéménite des affaires étrangères et de nombreuses hautes personnalités du pays ont accueilli des délégations du HCR, qu'ils ont reçu Mme Ogata à Vienne lors de la Conférence internationale sur les droits de l'homme et que le Premier Ministre a rendu visite à Mme Ogata dans le bureau de cette dernière et l'a invitée à se rendre au Yémen pour constater sur place la volonté du gouvernement de pourvoir aux besoins des réfugiés.

53. Depuis lors ayant pris connaissance des documents du Haut Commissariat concernant ses activités, et notamment du document A/AC.96/808, la délégation yéménite aurait aimé, en faisant appel au besoin au concours d'un Etat membre du Comité exécutif, demander l'inscription à l'ordre du jour de la présente session, d'un point concernant la situation des réfugiés au Yémen. C'était méconnaître les méthodes de travail du secrétariat. La délégation yéménite le regrette d'autant que le Gouvernement yéménite a été prompt à accueillir des réfugiés et à leur fournir toute l'assistance et la protection qui leur étaient nécessaires.

54. Il ne reste donc à la délégation yéménite qu'à formuler brièvement des observations au sujet du contenu du document A/AC.96/808. Il est dit dans ce rapport que le Yémen compte environ 56 000 réfugiés somaliens. Pour sa part, le Gouvernement yéménite estime ce nombre à 120 000. Selon ce même document, sur les 56 000 réfugiés somaliens accueillis au Yémen, 30 000 seraient de souche yéménite. Cette constatation ne dispense pas le Haut Commissariat de traiter ces personnes selon les critères applicables aux réfugiés dans la mesure où elles n'ont plus d'attaches au Yémen. Quant à ceux qui ont encore des proches au Yémen, ils les ont rejoints et se sont réinstallés dans leur lieu d'origine avec l'aide du Gouvernement et du Croissant-Rouge yéménites. En ce qui concerne les réfugiés dont le HCR prétend qu'ils sont de souche yéménite, l'Observateur du Yémen cite le cas d'une personne qui s'est vu refuser l'assistance du HCR sous prétexte que l'un de ses ancêtres s'était expatrié en Somalie 100 ans plus tôt. Cette affaire a été portée à l'attention du Vice-Président du Comité exécutif dans une lettre que lui a adressée l'intéressé. Par ailleurs, M. Mokbil a reçu ce jour même une autre lettre adressée par des réfugiés somaliens au Président de la République du Yémen dans laquelle ceux-ci se plaignaient du refus opposé par le HCR de leur fournir quelque assistance que ce soit sous prétexte que leurs ancêtres étaient de souche yéménite, or leur installation en Somalie remonte à 1264 ans. Une copie de cette lettre a été adressée au Vice-Président du Comité exécutif.

55. Du fait de cette situation, un grand nombre de réfugiés se sont dispersés dans les différentes provinces de la République, notamment à Aden (30 000 réfugiés), Hodeïda (26 000), Sanaa (23 000) et Taïz (5 000). Cet afflux a créé de nombreux problèmes d'ordre économique, social ou sécuritaire, et a pesé sur les services sociaux, humanitaires et sanitaires que l'Etat fournit aux démunis et aux autres groupes défavorisés. Une étude comparative des sommes allouées respectivement au Yémen (2 161 000 dollars pour un nombre de réfugiés s'échelonnant entre 30 000 et 120 000), à l'Egypte (2 158 000 dollars pour 5 000 réfugiés), au Belize (2 700 000 dollars pour 13 000 réfugiés) et au Guatemala (7 500 000 dollars pour 4 000 réfugiés) fait ressortir que le Yémen est plutôt mal loti, d'autant que le coût de la vie y est beaucoup plus élevé que dans les pays susmentionnés. De plus, il n'est

accordé aucune importance aux questions liées à l'enseignement, à la santé et à la protection sociale des réfugiés.

56. C'est pourquoi la délégation yéménite estime qu'il faudrait que ces réfugiés soient rassemblés dans des centres de regroupement et que le Haut Commissariat assume ses responsabilités en ce qui concerne la fourniture de logements, de vivres, d'eau potable et de services sanitaires et éducatifs. Pour sa part, le Yémen est prêt à collaborer avec le HCR. Enfin, l'Observateur du Yémen engage instamment le Comité exécutif du HCR à désigner un comité chargé de se rendre au Yémen pour enquêter sur le nombre et la situation des réfugiés en provenance de la corne de l'Afrique, notamment des réfugiés somaliens, et de présenter un rapport sur cette question au Comité exécutif.

57. Le PRESIDENT dit qu'en sa qualité d'ancien Vice-Président du Comité exécutif, il n'a reçu aucune des lettres ou copies de lettres que l'Observateur du Yémen a mentionnées dans son intervention, et qu'il est donc dans l'ignorance des faits évoqués. Pour ce qui est des autres points qu'a soulevés la délégation yéménite, le secrétariat du HCR a pris bonne note des critiques formulées quant aux chiffres ou à d'autres éléments dont il est fait état dans les rapports, et y répondra sous la forme appropriée et en temps opportun.

58. M. MIZERE (Observateur du Malawi) tient à remercier le HCR, et en particulier Mme Ogata, ainsi que la communauté des donateurs pour une aide qui a permis au Malawi de faire face au problème des réfugiés. Le Malawi, qui hébergeait en 1992 plus d'un million de réfugiés mozambicains, n'en comptait plus en août 1993 que 932 988, et ce nombre diminue à la suite des rapatriements spontanés.

59. Cependant, si le HCR et les autres organismes de secours ont pourvu efficacement aux besoins des réfugiés en matière de protection et d'entretien, l'impact à long terme sur l'économie et le développement du pays n'a pas été traité. En effet, étant donné l'ampleur des programmes pour les réfugiés, le gouvernement a dû prélever sur son propre budget le financement d'une partie de l'aide aux réfugiés. Comme le montant total des dépenses publiques est régi par le Programme d'ajustement structurel, toute allocation de fonds au programme pour les réfugiés se répercute sur les crédits alloués au développement national. Cette ponction exercée sur les ressources et les services publics s'est traduite par un affaiblissement de l'infrastructure de base du pays - déboisement, dégradation des terres, détérioration des routes et délabrement des services de santé, d'éducation et d'approvisionnement en eau. En outre, la demande sans cesse croissante de biens et services déjà rares exclut certains Malawiens des programmes sociaux du gouvernement. Il faudrait donc renforcer la capacité d'absorption des régions d'accueil et consolider leur économie dans l'intérêt aussi bien des communautés locales que des réfugiés.

60. Le Malawi espère donc que les donateurs majoreront leur assistance afin de lui permettre de fournir aux réfugiés les soins et la protection nécessaires jusqu'à leur retour dans leur pays. Il faudrait aussi accélérer le processus de rapatriement volontaire, et le Malawi appuie sans réserve

les efforts que déploie le Haut Commissaire dans ce sens. A cet égard, l'Accord général de paix conclu en octobre 1992 entre le Gouvernement mozambicain et la RENAMO est doublement réjouissant car il permettra de désenclaver le Malawi et autorisera le rapatriement librement consenti des réfugiés mozambicains. C'est ainsi que plus de 200 000 Mozambicains se sont volontairement réinstallés dans leur pays et qu'un groupe de travail spécial créé en vertu de cet accord de paix se penche sur les moyens d'accélérer le processus.

61. Il est regrettable de constater toutefois que la plupart des rapatriés s'installent à proximité de la frontière du Malawi et continuent à s'approvisionner au Malawi. Malgré la paix relative qui règne au Mozambique, il semble que les rapatriés ne disposent pas dans leur propre pays des conditions les incitant à y demeurer, les régions où ils s'installent ayant été dévastées par la guerre civile et certains combattants continuant à porter les armes. Le Gouvernement malawien n'ignore pas qu'un grand nombre de réfugiés n'accepteront de retourner au Mozambique qu'à condition que la paix soit définitivement rétablie et c'est pourquoi il lance un appel aux organismes des Nations Unies et à la communauté internationale afin qu'ils mobilisent les fonds nécessaires pour mettre en place des mécanismes de démobilisation et de désarmement des troupes, surveiller le processus de rétablissement de la paix, approvisionner les rapatriés en vue de la reprise des activités agricoles, remettre en état l'infrastructure au Mozambique, notamment les puits, les établissements scolaires, les installations sanitaires, les routes et les ponts et pour transporter les réfugiés dans leurs régions d'origine au Mozambique. Sans l'aide internationale, les pays hôtes, y compris le Malawi, ne pourront plus fournir l'aide indispensable aux réfugiés.

62. Les rapatriements librement consentis doivent en conséquence être organisés d'urgence et les réfugiés se trouvant toujours sur le sol malawien doivent pouvoir continuer à bénéficier du soutien du HCR et de l'aide des donateurs. A cet égard, si la communauté internationale doit à juste titre insister sur les rapatriements librement consentis et sur l'aide aux rapatriés dans leur propre pays, elle doit aussi accorder une attention spéciale à la situation dans les pays d'accueil comme le Malawi qui a continué à accueillir des réfugiés, malgré ses faibles ressources. En effet, la présence d'un grand nombre de réfugiés fait peser des pressions considérables sur les ressources nationales, ainsi que sur l'environnement, l'infrastructure et les services sociaux et éducatifs du pays.

63. A cet égard, le HCR et les pays donateurs ont apporté d'importantes contributions financières aux efforts déployés au niveau national, mais les besoins ne sont toujours pas entièrement satisfaits. Par exemple, les frais liés aux soins médicaux dispensés aux réfugiés et à l'entretien des installations sanitaires sont encore considérables et l'assistance fournie dans ce domaine reste insuffisante. C'est pourquoi les autorités malawienne lancent un appel au HCR et aux pays donateurs pour qu'ils financent au maximum les travaux de remise en état des zones abandonnées par les réfugiés, de redressement de l'infrastructure socio-économique endommagée par la présence des réfugiés et d'assainissement de l'environnement. Grâce à la coopération et à l'aide internationales, le Malawi pourra, pour le bien de tous, faire face aux difficultés auxquelles il reste confronté.

64. M. BENHIMA (Maroc) dit que malgré les règlements politiques qui ont mis fin à des conflits dans certaines régions du monde et les progrès réalisés dans le processus de règlement pacifique, l'inquiétude ne peut que subsister devant l'ampleur des tensions que la communauté internationale n'a pas été en mesure de prévoir ou d'empêcher, notamment dans l'ex-Yougoslavie et en Europe centrale. Il faut espérer que la diplomatie permettra de régler les conflits dans les zones menacées en raison non seulement des transformations politiques, mais également de la situation économique et de la crise sociale, qui sont à l'origine des situations d'urgence entraînant un accroissement du nombre de réfugiés.

65. Des résultats encourageants ont été obtenus dans le domaine du rapatriement librement consenti et il faut espérer que les opérations ainsi engagées se poursuivront dans les années à venir. Le retour dans leur pays de plus de 3 millions de personnes, originaires notamment d'Afghanistan, du Cambodge, du Mozambique et du Guatemala, et les accords signés par le Haut Commissariat avec les Gouvernements de l'Afrique du Sud et du Bangladesh représentent des mesures positives qu'il convient d'encourager dans d'autres régions du monde, en créant pour les personnes concernées les conditions nécessaires à la libre expression de leur volonté et en garantissant leur retour dans la dignité et la sécurité. A cet égard, les atteintes flagrantes à l'intégrité physique et morale des réfugiés doivent être fermement condamnées et leurs auteurs sévèrement sanctionnés. De même, les mesures déjà prises doivent être renforcées afin d'assurer la sécurité des réfugiés en toute circonstance, compte tenu des intérêts légitimes des Etats et de ceux des réfugiés.

66. Les femmes et les enfants représentent 80 % des réfugiés dans le monde. Le HCR, qui a pris, au cours des dernières années, une nouvelle orientation pour la protection des personnes les plus vulnérables, doit être assuré de l'appui de la communauté internationale pour poursuivre dans cette voie. A ce sujet, un cadre approprié devrait effectivement être institué afin de permettre une coopération entre le Haut Commissariat et les pays d'accueil traditionnels.

67. Malgré les importantes opérations de rapatriement, le continent africain compte le nombre le plus élevé de réfugiés et de personnes déplacées. La situation économique des pays d'accueil étant précaire et leur capacité d'absorption limitée, il importe que la communauté internationale se mobilise davantage en faveur à la fois des réfugiés et des pays qui les accueillent, notamment pour venir en aide aux populations de Bosnie particulièrement éprouvées par le conflit engagé au nom de la "purification ethnique". La grande majorité des réfugiés dans le monde étant tributaire de l'assistance humanitaire du HCR, la solidarité exige de la communauté internationale un effort supplémentaire pour mettre à la disposition du Haut Commissariat des ressources financières accrues lui permettant de faire face à la situation et d'améliorer sa capacité d'intervention dans les situations d'urgence. Pour sa part, le Maroc n'a pas hésité à manifester sa solidarité envers les pays touchés, les réfugiés et les populations sinistrées, par le moyen de l'aide bilatérale et par l'intermédiaire des institutions humanitaires, notamment en faveur des réfugiés en Angola, au Mozambique, en Somalie et en Bosnie.

68. Enfin, s'agissant de la question du Sahara occidental, le Royaume du Maroc continue à faciliter la mission du Secrétaire général, comme il l'a prouvé en donnant son accord de principe au "compromis" sur l'interprétation et l'application des critères à remplir aux fins de la participation au référendum, proposé par le Secrétaire général.

69. M. ENNACEUR (Tunisie) dit que sa délégation est profondément préoccupée par la persistance de l'insécurité et l'insuffisance de la protection accordée aux demandeurs d'asile et réfugiés et que la communauté internationale devrait mobiliser tous ses efforts pour faire cesser les violations flagrantes du droit humanitaire et les atteintes aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales des réfugiés. A cet égard, la délégation tunisienne appuie particulièrement l'approche selon laquelle, outre la sécurité physique, le bien-être moral des réfugiés pourrait être assuré, notamment par le moyen du regroupement familial pour les réfugiés séparés de force, en fournissant des logements adéquats et en garantissant le droit au rapatriement librement consenti dans les pays d'origine.

70. Par ailleurs, le Haut Commissariat devrait poursuivre ses relations de coopération et de consultation avec le Centre pour les droits de l'homme, en vue notamment d'étudier la possibilité pour les rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme de consacrer une partie de leurs rapports aux atteintes à la sécurité des réfugiés et aux droits des femmes réfugiées en particulier. En effet, les violations commises dans ce domaine dans différentes régions du monde, en particulier en Bosnie et en Afrique, sont une honte pour l'humanité. C'est pourquoi la communauté internationale devrait accorder la priorité et des ressources adéquates à une assistance appropriée aux nombreuses victimes de situations humanitaires, notamment aux victimes de la sécheresse et de la famine en Afrique. A ce sujet, il convient de remercier le HCR d'avoir bien voulu organiser, conjointement avec l'OUA, des manifestations pour commémorer en 1994 le 25ème anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique.

71. Le représentant de la Tunisie se félicite vivement de la création du Groupe de travail sur la gestion des programmes et de la capacité opérationnelle du HCR et appuie les recommandations déjà formulées par celui-ci; il estime néanmoins que la mise en oeuvre de ces recommandations devrait faire l'objet d'un processus de suivi plus soutenu. Par ailleurs, il convient de se féliciter des accords conclus avec certaines organisations non gouvernementales pour renforcer les équipes d'urgence du HCR, de l'accord conclu avec les Volontaires des Nations Unies et des accords conclus avec d'autres ONG en vue de l'évaluation conjointe des besoins et de la mise en oeuvre des programmes du HCR. De même, le renforcement de la capacité d'intervention d'urgence du HCR est une initiative opportune qui permettra de répondre aux préoccupations exprimées dans ce domaine à la quarante-troisième session du Comité exécutif.

72. A propos de la création éventuelle d'un poste d'inspecteur des activités opérationnelles, la délégation tunisienne se contente de souligner la nécessité d'éviter tout double emploi avec les organes existant au sein du HCR, ainsi qu'avec les autres organes compétents des Nations Unies, et de

faire en sorte que, si ce poste était créé, l'inspecteur soit associé aux travaux du Comité de suivi.

73. La délégation tunisienne se félicite des efforts entrepris en matière de formation, de recyclage et d'organisation d'ateliers à l'intention du personnel du HCR, ainsi que du recours accru aux services de consultants extérieurs dans l'accomplissement des tâches de plus en plus complexes et diversifiées confiées au HCR. Là encore, les ONG pourraient contribuer utilement aux activités de formation du personnel international et des fonctionnaires gouvernementaux. Il convient également d'encourager la poursuite de la coopération entre le HCR et l'Institut international de droit humanitaire de San Remo (Italie), qui a fait la preuve de sa compétence et de son efficacité, et d'encourager de plus en plus le HCR à confier certaines tâches opérationnelles à des partenaires qualifiés, afin d'accroître ses propres efforts dans le domaine de la programmation, de la coordination et du suivi et de renforcer son rôle, essentiel dans la protection des réfugiés.

74. M. RANDOLPH (Observateur du Bénin) insiste sur les conséquences dramatiques pour le tiers monde en général et pour l'Afrique en particulier des conflits résultant de l'intolérance et de la quête du pouvoir. Pour sa part, le Bénin, après une transition pacifique, connaît depuis avril 1991 un régime de démocratie pluraliste fondé sur le respect des droits de l'homme et la libre entreprise. Par ailleurs, en raison de sa situation dans la sous-région de l'Afrique occidentale, il a fréquemment accueilli des réfugiés, notamment en 1970 lors de la guerre du Biafra et en 1982 lors des hostilités au Tchad. En raison de la crise au Togo, il a accueilli depuis le début de l'année 1993 plus de 150 000 réfugiés togolais, ce qui a été rendu possible grâce à la générosité fraternelle des Béninois.

75. Toutefois, cet afflux subit d'un si grand nombre de personnes a fait inévitablement peser des pressions considérables sur les structures sanitaires et scolaires béninoises, l'habitat et l'approvisionnement en vivres et en eau potable, en particulier dans les localités situées non loin de la frontière avec le Togo. Pour répondre au besoin d'assistance, le Gouvernement béninois a tout d'abord mobilisé ses propres ressources, mais face à l'ampleur du mouvement et à la gravité de la situation des réfugiés, il a dû faire appel à l'aide de la communauté internationale pour mettre en place un programme d'urgence. C'est ainsi qu'une aide alimentaire est fournie par le Programme alimentaire mondial, la distribution des vivres étant assurée par des organisations non gouvernementales, Caritas et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. L'assistance sanitaire vise à améliorer l'état de l'infrastructure et à fournir des soins et des médicaments, ainsi qu'à améliorer les conditions d'hygiène des réfugiés. Enfin, grâce à une importante contribution du HCR, environ 7 000 élèves togolais ont pu poursuivre leurs études pendant l'année scolaire 1992-1993. La délégation béninoise tient à cet égard à exprimer sa profonde reconnaissance à la communauté internationale, aux institutions spécialisées des Nations Unies et aux ONG, ainsi qu'à certains pays, notamment la Chine, le Maroc, la Corée et l'Allemagne, qui ont répondu positivement à l'appel du Bénin.

76. Malgré les efforts considérables déployés jusqu'à présent, il reste encore beaucoup à faire, puisqu'il subsiste encore au Bénin environ 112 000 réfugiés togolais qui sont pris en charge dans des centres

d'hébergement, alors que les ressources s'amenuisent. Le Gouvernement béninois s'inquiète de la situation sur le terrain. Le Bénin est un Etat de droit profondément attaché au respect des droits de l'homme et il souhaite un règlement pacifique de la crise togolaise, afin que les populations réfugiées puissent retourner chez elles dans la paix et la sécurité. Néanmoins, le Bénin n'a jamais fermé ses frontières avec le Togo et respecte ses traditions d'hospitalité.

77. S'agissant de la situation au Libéria, une mission gouvernementale béninoise a constaté sur place les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des accords de paix signés à Cotonou le 25 juillet 1993. La volonté de paix exprimée par les Libériens mérite d'être fermement soutenue et il faut espérer que l'action humanitaire accompagnera l'action politique et militaire, afin d'en arriver à la paix définitive, dont dépendent la sécurité et le développement économique des Etats de la sous-région.

La séance est levée à 18 h 10.